

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/ 780 DU 03 / 06 /2013 PORTANT  
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE  
«ORGANISATION POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT » « O.S.D »  
en sigle.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des  
Association Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 15/04/2013 par le Représentant Légal  
tendant à obtenir la personnalité civile de l'association dénommée « ORGANISATION  
POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT » « O.S.D » en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la  
requête est conformée aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But lucratif  
« ORGANISATION POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT »  
« O.S.D » en sigle ;

**Article 2** : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 03 / 06 /2013

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Hon. Edouard NDUWIMANA.

